

**Règlement pour l’attribution des aides à l’acquisition de récupérateurs d’eau de pluie**

**Préambule :**

Dans le cadre de la politique environnementale et plus précisément de préservation des ressources naturelles sur son territoire, la commune de Blacé met en place une aide financière pour l’acquisition de récupérateurs d’eau de pluie.

Ce dispositif vise à encourager les habitants de Blacé qui le souhaitent à s’équiper d’un récupérateur afin d’optimiser leur propre consommation permettant ainsi de limiter leur impact environnemental.

**Article 1 : objet du règlement**

Le présent règlement a pour but :

* de fixer les règles de mise en place de l’aide à l’acquisition de récupérateurs d’eau,
* de définir les critères d’attribution de l’aide à l’acquisition de ces équipements,
* d’indiquer le contenu du dossier de demande d’aide et les modalités de son instruction.

**Article 2 : bénéficiaires**

Le dispositif d’aide à l’acquisition s’adresse :

- aux propriétaires qui occupent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire,

- aux propriétaires qui louent leur logement à titre de résidence principale ou secondaire,

- aux propriétaires qui occupent dans le cadre d’une activité professionnelle un logement,

- aux locataires ou occupants à titre gratuit avec l’accord du propriétaire et / ou l’accord de la propriété (cf annexe 1, accord du propriétaire)

**Article 3 : durée du dispositif**

Afin de réaliser cette opération d’aide financière à l’achat de récupérateurs d’eau, la commune de Blacé a prévu une enveloppe budgétaire de 4000 € pour l’année 2024. Le versement d’une aide à l’acquisition est possible tant que l’intégralité de l’enveloppe n’est pas consommée. Une fois les fonds épuisés, il ne sera plus possible de délivrer d’aide à l’acquisition de récupérateurs d’eau.

Pour le versement des aides dans le cadre de cette enveloppe budgétaire contrainte, les demandes de subventions seront classées par ordre de réception d’un dossier complet par le secrétariat de mairie. Pour ce classement, sera pris en compte :

* la date de réception du dossier initial complet,
* ou la date de réception des pièces complémentaires dans l’hypothèse où le dossier envoyé initialement est incomplet.

**Article 4 : nombre et modèles de récupérateurs éligibles**

L’aide ne peut être octroyée qu’une seule fois pour l’achat d’un seul matériel éligible par foyer.

Les récupérateurs permettant de solliciter une aide devront avoir une contenance minimum de 300 litres.
Les récupérateurs doivent être achetés dans un commerce du territoire de la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS). Chaque achat devra faire l’objet d’une facture mentionnant le nom, l’adresse et le numéro SIRET de l’entreprise, ainsi que la date d’achat.

L’aide municipale se trouve subordonnée :

- au respect de la législation en vigueur relative à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l’intérieur et à l’extérieur des bâtiments notamment pour les eaux utilisées à l’intérieur d’un bâtiment et renvoyées vers le réseau d’eaux usées et pour lesquelles le propriétaire doit faire une déclaration d’usage,

- au respect de la réglementation applicable en matière d’urbanisme (copropriétés, quartiers mais aussi réglementations nationales…).

**Article 5 : date d’achat et période concernée par le dispositif**

Les récupérateurs ci-dessus listés sont éligibles à la subvention si leur date d’achat est postérieure au 1er janvier 2024. Les demandes doivent être soumises au plus tard le 31 décembre 2024. À cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

**Article 6 : montant de l’aide**

Le montant de l’aide fixé par la commune de Blacé est le suivant :

* 50% du prix d’achat dans la limite de 100€ pour l’achat d’un récupérateur. Les accessoires tels que socle, kit de raccordement ou robinet pourront être pris en charge s’ils figurent sur la même facture.

La commune de Blacé attribuera les subventions jusqu’à la consommation totale de l’enveloppe budgétaire de 4000 €. Les dossiers qui arriveront après la consommation totale de l’enveloppe budgétaire seront conservés dans leur ordre d’arrivée et instruit si l’aide était reconduite en 2025.

**Article 7 : pièces justificatives à fournir**

Chaque demande se fait en envoyant le formulaire de demande dûment complété. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la commune de Blacé : <https://mairie-blace.fr>

Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

* le présent règlement assorti de la mention « lu et approuvé » et signé ;
* un justificatif d’identité (carte d’identité, passeport, permis de conduire)
* un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d’habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe ou d’abonnement Internet, facture d’eau, d’électricité ou de gaz) ;
* la facture d’achat du récupérateur comportant les mentions précisées à l’article 4 ;
* un relevé d’identité bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Le formulaire de demande complété et accompagné des pièces justificatives doit être envoyé :

* par mail à : secretariat@mairie-blace.fr
* ou par courrier à l’adresse suivante : Mairie de Blacé - 36 rue Adolphe Valette - 69480 Blacé

**Article 8 : instruction du dossier**

À réception des dossiers par le secrétariat de mairie de Blacé, un courrier électronique daté, ou courrier postal à défaut d’adresse électronique renseignée, sera envoyé dans un délai de huit jours francs suivant la réception, à l’adresse du demandeur renseignée dans le formulaire de demande afin :

* d’accuser réception de la demande ;
* et en cas d’incomplétude du dossier, de solliciter des pièces manquantes. En l’absence de réception des pièces manquantes demandées dans un délai d’un mois suivant ce courrier électronique adressé par la mairie de Blacé, la demande sera considérée comme caduque et ne sera pas instruite.

Après instruction du dossier, la décision d’accorder la subvention à l’achat d’un récupérateur d’eau de pluie sera notifiée aux bénéficiaires. En cas d’accord, le versement de l’aide sera fait sur le compte bancaire dont le RIB aura été fourni. L’absence de réponse adressée aux demandeurs, dans un délai de 2 mois suivant la réception du dossier de demande complet, vaut refus de la demande.

**Article 9 : restitution de la subvention**

La commune de Blacé se réserve le droit de prendre des décisions de restitution, partielle ou totale, de l’aide s’il est constaté une attribution ou utilisation de la subvention qui serait contraire au dispositif du présent règlement. A ce titre, des vérifications sur place pourront être effectuées par la commune. Le demandeur s’engage alors à permettre l’accès à l’équipement.

La fraude, le détournement ou l’utilisation abusive de la subvention, notamment en cas d’achat pour revendre, sont susceptibles d’être qualifiés d’abus de confiance et rendent leurs auteurs passibles de sanctions prévues par l’article 314–1 du code pénal.

Fait à :
Date :
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1



**ACQUISITION DE RECUPERATEURS D’EAUX DE PLUIE**

**ACCORD DU PROPRIETAIRE**

Je soussigné(e).

NOM (propriétaire) : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

Autorise mon locataire :

NOM (locataire) : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

A installer un récupérateur d’eau de pluie à l’adresse mentionnée ci-dessus.

Fait pour valoir ce que de droit,

A Blacé, le

Nom – Prénom :

Signature